

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROGNAC :**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE**  
**ROGNAC**

Le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé le 20 juin 2019, à l'issue d'un exposé sur le bilan de la mise à disposition au public (comprenant notamment les avis émis par les personnes publiques associées), la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de corriger une erreur matérielle.

En effet, une erreur de retranscription de zonage de la carte de synthèse du SCOT Agglopolé Provence sur le plan de zonage général du PLU de la Commune était présente sur la parcelle cadastrée AB 96 (réserve d'eau brute des Barjacquets). Ce terrain a été effectivement classé par erreur au sein de la zone NP2 zone où sont présents des espaces naturels remarquables littoraux, alors qu'il s'agit d'une zone naturelle sans protection particulière au titre de la loi Littoral classé NCF1. Il s'agissait donc d'inclure ce terrain en zone NCF1.

Le zonage a donc été modifié en ce sens.

Le dossier de déclaration de projet est consultable au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, sis Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE ainsi qu'au Service Urbanisme et Autorisations du Droit des Sols - Mairie de Rognac, Hôtel de Ville – Rez de Chaussée - Bureau 09 : 1 place de l'Hôtel de Ville – BP10062 – 13655 Rognac Cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels.